



Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 15 mai 2025 -

Délibération n°4.2.15/05/2025 relative au calendrier des interruptions pédagogiques et à l'amplitude de l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet 2015, modifiés, et notamment son article 22,

Article unique : Adoption du calendrier des interruptions pédagogiques et de l'amplitude de l'année universitaire 2025-2026

Document fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 32

Quorum : 16

Membres présents : 21

Membres représentés : 7

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le calendrier des interruptions pédagogiques et de l'amplitude de l'année universitaire 2025-2026, tel que présenté en séance et décrit en annexe.

Chambéry, le 19 mai 2025

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Briand

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : 22 MAI 2025

Transmise au recteur le : 22 MAI 2025

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.



CALENDRIER 2025-2026

PERIODES INTERRUPTIONS	SCOLAIRE	UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
TOUSSAINT	Du samedi 18 octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025 matin	Du vendredi 24 octobre 2025 soir au lundi 3 novembre 2025 matin
NOEL	Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 matin	Du vendredi 19 décembre 2025 soir au lundi 5 janvier 2026 matin
HIVER	Du samedi 7 février 2026 au lundi 23 février 2026 matin	Du vendredi 13 février 2026 soir au lundi 23 février 2026 matin
PRINTEMPS	Du samedi 4 avril 2026 au lundi 20 avril 2026 matin	Du vendredi 3 avril 2026 soir au lundi 13 avril 2026 matin

Pour mémoire, jours fériés de l'année universitaire 2025-2026

- Toussaint : samedi 1^{er} novembre 2025
- Armistice 1918 : mardi 11 novembre 2025
- Noël : jeudi 25 décembre 2025
- Jour de l'An : jeudi 1^{er} janvier 2026
- Lundi de Pâques : lundi 6 avril 2026
- Fête du travail : vendredi 1^{er} mai 2026
- Victoire 1945 : vendredi 8 mai 2026
- Ascension : jeudi 14 mai 2026
- Pentecôte : lundi 25 mai 2026
- Fête nationale : mardi 14 juillet 2026



AMPLITUDE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

Date de pré-rentree	A compter du lundi 25 août 2025 au matin
Date de fin des activités pédagogiques, épreuves de seconde session et jurys compris (sauf formations en alternance et certains masters).	Mercredi 15 juillet 2026
Date limite de fin de stage (sauf formations en alternance et certains masters).	Vendredi 25 septembre 2026
<i>Si le stage est prolongé au-delà du 25 septembre 2026, l'étudiant est tenu de renouveler son inscription et de s'acquitter au préalable de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).</i>	